Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P15-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 19 février 2025

AVIS 2025_P15 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE LA COMMUNE DE GONDRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 19 février 2025,

Points de repère

Le 27 janvier 2025, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société Corsica Sole sur la commune de Gondrin.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Gondrin est membre de la Communauté de communes du Grand Armagnac. Elle dispose d'un PLU approuvé le 29/08/2014et est engagée dans l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P15-AU

Description de la demande

Le projet vise la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gondrin. Le terrain d'implantation envisagé est sur un espace agricole plus exploité, classé en zone 1AU du PLU en vigueur. L'emprise totale de la surface d'implantation prévue est de 5,44 ha, pour une surface clôturée de 4,58 ha, pour une puissance installée de 6,2 MWc.

Le projet comprend :

- 333 structures fixes comportant chacune 27 modules ;
- 8 990 modules au total ;
- 2 postes de transformation ;
- 2 postes de livraison accueillant les abris techniques de la centrale ;
- 1 local de stockage
- 19 onduleurs ;
- 1 clôture (1 001 ml sur 2 m de hauteur) ;
- 1 citerne de 120 m3;
- Une piste périphérique interne ;
- Une piste périphérique extérieure ;
- Une voie douce ;
- Un réseau électrique enterré.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Développement des ENR

La présence d'éléments qui justifient de la localisation de cette installation au regard des secteurs prioritaires fléchés dans le SCoT de Gascogne est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet (cf terrain agricole + terrain à vocation habitat). A ce titre, la localisation du projet en zone AU du PLU destinée à de l'habitat relève d'enjeux d'aménagement à l'échelle de la commune et du SCoT.

De plus au-delà de questionner directement la mise en œuvre du projet politique exprimé par la commune à travers son PLU et l'atteinte des objectifs notamment démographique qu'elle s'est fixée, questionne aussi sur la façon dont les objectifs ont été construits. Cela questionne aussi la dimension foncier puisqu'il faut considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les 5,44 ha dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité. D'autant que c'est l'intercommunalité qui est maintenant compétente en matière de planification. Disposera-t-elle d'assez de foncier pour mettre en œuvre sa stratégie de développement qui s'appuie sur les zones à urbaniser présentes et à venir ?

L'insertion paysagère

La présence de l'analyse des éléments fléchés dans les prescriptions P1.1-2, P1.1-3, P1.1-5, P1.1-7 qui justifient de la préservation de la qualité, de la diversité et de la mosaïque des paysages gersois naturels et bâtis et de l'insertion paysagère du projet est nécessaire pour affiner les enjeux et construire le projet.
Le projet envisagé serait implanté en contact direct sur sa partie est avec des habitations et le bourg de Gondrin, avec des impacts forts en termes de covisibilité. Comment envisage-t-il la

Envoyé en préfecture le 19/02/2025
Reçu en préfecture le 19/02/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20250219-2025_P15-AU

gestion de ces impacts et l'intégration paysagère avec son environnement immédiat ?
L'identification et la réalisation d'une frange urbaine, tel que fléchée dans la P 1.1-8 du SCoT, n'est pas évoquée.

Fonctionnement écologique

Le projet prend appui sur la TVB du SRCE mais où trouve-t-on les éléments de référence à la TVB du SCoT de Gascogne ?
L'analyse des enjeux écologiques relève des enjeux de conservation modérés sur les abords de la ZIP, correspondant à des habitats de haies, fossés ou typhaie potentiellement favorables à l'avifaune et à l'herpétofaune, et des enjeux de conservation très faibles pour la zone centrale en culture.
Un inventaire des zones humides a été réalisé et a révélé la présence d'une zone humide de 66 m² d'après le critère végétation (typhaie) dans la partie sud-ouest de la zone d'implantation potentielle. Une analyse complémentaire par sondages pédologiques n'a pas révélée de présences d'autres zones humides.

Tourisme

Le SCoT vise à conforter les atouts touristiques du territoire qu'il convient d'identifier, de mettre en valeur et d'améliorer la promotion touristique (DOO P2.2-8).
La Voie Verte Condom-Eauze passe au nord du site d'étude, sans qu'il soit évoqué dans le projet, même s'il n'y a pas à priori d'impacts de covisibilité paysagère.
Comment le projet s'inscrit-il dans cette prescription du SCoT et vient-il valoriser la Voie Verte ?

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune de Gondrin ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que le PC doit en permettre la mise en œuvre. Or aucun élément ne permet de dire que la construction du projet s'est appuyée sur le SCoT.
De plus, ce projet ne permet pas à la commune de mettre en œuvre le projet politique d'elle a exprimé dans son PLU voire en questionne les fondements. Aussi, le syndicat mixte rend un avis défavorable sur ce projet.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE